



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 016/2024

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 - budget principal 2024

Le Conseil municipal a été convoqué le 28/03/2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 03 avril 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Corentin LÉVY, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme le Maire, M. Daniel GIZZI donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Albert BIOSSI, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2311-5 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission de Finances Urbanisme du 18 mars 2024,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2023 par anticipation, selon ce qui suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2023	22 466 653,58 €	23 370 253,59 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 002		859 235,21 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022	22 466 653,58 €	24 229 488,80 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER 2023		1 762 835,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2023	4 105 713,84 €	4 304 124,88 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 001	490 631,12 €	
TOTAUX D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023 AVT RAR	4 596 344,96 €	4 304 124,88 €
Solde d'investissement 2023 avant RAR	292 220,08 €	
RESTES A REALISER 2023	981 634,37 €	948 341,40 €
TOTAUX INVESTISSEMENT 2023 (après RAR)	5 577 979,33 €	5 252 466,28 €
Résultat d'investissement (après)RAR	325 513,05 €	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 AU COMPTE 001		292 220,08 €
AFFECTATION AU BUDGET 2024 AU COMPTE 1068		1 762 835,22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 27, abstention : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD) après un vote à main levée.

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus :

DE DECIDER d'affecter :

- En dépenses d'investissement au compte 001 : 292 220.08€
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 1 762 835.22€

PRECISE que la reprise des résultats sera définitive après le vote du compte administratif 2023

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.